

# NOTE D'INFORMATIONS

Es wurd bekànt gmàcht!  
Mai 2023 / Mai 2023



## Mairie de BOESENBIESEN

22 Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN

Tél. 03 88 85 30 81 / 06 37 55 62 26

Mail : [communedeboesenbiesen@wanadoo.fr](mailto:communedeboesenbiesen@wanadoo.fr)

Site web : [www.boesenbiesen.fr](http://www.boesenbiesen.fr)

Mairie de BOESENBIESEN

### Horaires d'ouverture :

Lundi 17h à 19h  
Mercredi 08h30 à 09h30  
Jeudi 16h à 18h

## FERMETURE DE LA MAIRIE

Mardi 2 et mercredi 3 mai 2023

Lundi 22 mai 2023

En cas d'urgence, vous pouvez contacter M Le Maire,  
Mathieu LAUFFENBURGER, au 0637556226.

## NUISANCES :

### PENSEZ À LA TRANQUILLITÉ DE VOS VOISINS

L'été approchant, merci de stopper les nuisances de toutes sortes (tondeuse, travaux, traitement des champs aux abords des habitations...) à 18h le samedi et à 11h les dimanches et jours fériés.

## NOUVEAU

Ouverture du service Carte Nationale d'Identité et Passeport à la Mairie de Sundhouse, à compter du jeudi 4 mai 2023.

Rendez-vous en premier lieu sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).  
Puis vous pouvez prendre rendez-vous au 03 88 85 20 13.



En min'ra Wirtschaft setza d' Kunde an àlle Desch.  
Eina drenkt e hàlb Scheppli Roda, d'r ànder e Glàs  
Wisse, d'r drett  
e Seidel, e àndra e Trull oder e « Ballon ».  
Viel speele Kàrtis: Derdela, 66,  
Skàt ùn auì « Tarot ».  
Am Comptoir wurd net trunka ùn  
auì ke Bier meh zapft  
wia fiehjer. Manckmol hett eina  
eini em Heft oder em Gilet!!  
Es kummt vor àss eina nüss geht  
met 'ra Kischt!!!



### War ben ech?

Dans mon établissement les clients sont assis à toutes les tables .  
L'un boit un quart de rouge, l'autre un verre de blanc, le troisième  
un demi, un autre un troul ou un ballon.  
Beaucoup de clients jouent aux cartes : belote, 66, skat et aussi  
au tarot.  
On ne sert pas au comptoir, et il n'y a plus de bière-pression  
comme dans le temps. Il arrive que l'un ou l'autre en a une « dans  
le cahier! ou dans le gilet! » Parfois même il y en a un qui sort avec  
« une caisse !!!»

Qui suis - je ?  
(Réponse au verso)

## LA CeA NOUS INFORME

**Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité.**

La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales.

En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

- > Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies (plantations et branches).
- > Entretien les arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.



## OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous sommes régulièrement interpellés par des habitants du village concernant la divagation de chiens et de chats et les nuisances que ceux-ci occasionnent. Vous trouverez ci-dessous des informations légales (source : service-public.fr).

En tant que propriétaire d'un animal, vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer qu'il soit sous votre garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

Il est interdit de laisser divaguer votre animal.

Un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître
- Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une chasse et si son propriétaire démontre qu'il a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

Un chat est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations
- Il se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous sa surveillance
- Son propriétaire n'est pas connu et le chat est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui

Les chats errants ont une espérance de vie raccourcie et sont à l'origine de très nombreuses portées de chatons abandonnés, c'est pourquoi il est recommandé de faire stériliser votre chat le plus tôt possible.

Le fait de laisser divaguer un chien peut être puni d'une amende de 150 €.

Le tribunal peut décider, en plus, de confier définitivement l'animal à une fondation ou une association de protection animale.

Le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 135 € s'il pris en flagrant délit.

Référence : Article 1243 du code civil et Article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces obligations !**



## BS DYNAMIQUE

Les petites mains de BS Dynamique vous ont distribué des bons de commande pour la vente BOEHLI que l'association organise.

La date limite de retour est le 5 mai. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres de l'école ou de la présidente Anne Sophie au 8 rue Principale.

Le soleil revient ! L'apéro aussi avec les bretzels BOEHLI ! Et en plus vous aidez à financer les actions pour les enfants... alors joignez l'utile à l'agréable.



## d' Wirt = l'aubergiste

De 1934 à 1981, Odile et Georges ZUMSTEEG, les parents de Joseph Zumsteeg, tenaient au 18, rue Schmittlach l'auberge « A LA FORET VERTE »



Au 29 rue principale, existait l'auberge « ZUR KRONE », « A la couronne ». Les arrière-grands-parents Jean et Joséphine Keusch puis les grands-parents Eugène et Marie Keusch de Yvonne Simler, ont tenu cette auberge jusqu'à environ 1935. La maison actuelle, avec un rez-de-chaussée de 3m de haut a remplacé la vieille demeure de style alsacien. Seuls témoins du passé sont les anneaux scellés dans le mur de la maison pour attacher votre cheval dans la rue!



## LE SCoT DE SELESTAT ET SA REGION EN RÉVISION

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Sélestat et sa Région a été approuvé en décembre 2013. En 2019, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) a procédé à une analyse des résultats de l'application du SCoT. A l'issue de cette analyse, le comité syndical du PETR de Sélestat Alsace centrale a prescrit la révision générale du SCoT de Sélestat et sa Région.

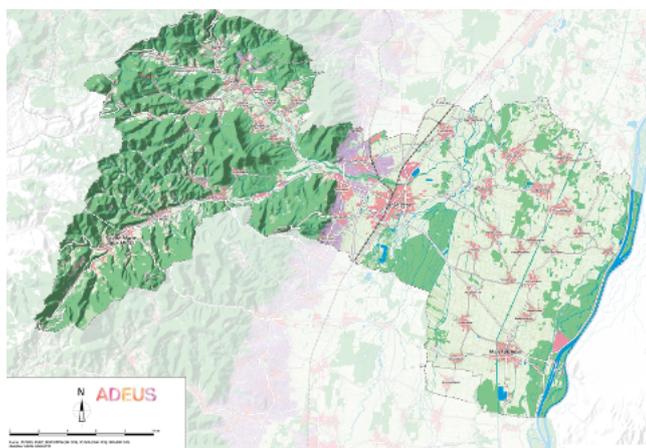
En octobre 2022, cette délibération a été complétée afin de prescrire un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

### Le SCoT c'est quoi ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire à horizon 20 ans. Il met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'équipements commerciaux en prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire.

Le SCoT de Sélestat et sa région couvre le territoire des communautés de communes du Val d'Argent, du Ried de Marckolsheim, de Sélestat et de la Vallée de Villé.

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le SCoT.



Les objectifs de la révision :

→ Tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application à 6 ans du schéma en vigueur

→ Se doter d'un nouveau SCoT à l'échelle du nouveau périmètre comprenant désormais 52 communes

→ « Moderniser » le contenu du SCoT

→ Adapter le SCoT aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, notamment la « loi Climat Résilience » du 22 août 2021 (objectif ZAN)

→ Engager la transition écologique du territoire dans toutes ses composantes :

o Préserver le cadre de vie et le patrimoine

o Adapter les logements aux évolutions sociétales à l'œuvre et aux nouveaux modes d'habiter

o Concilier développement économique et sobriété foncière

o Adapter le territoire au dérèglement climatique

Le PETR étant membre de l'ADEUS (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur), celle-ci va l'accompagner pour la révision de son SCoT.

Objectif : approuver le schéma révisé en 2026 !

→ Retrouvez plus d'informations sur le site internet du PETR : [selestat-alsace-centrale.fr](http://selestat-alsace-centrale.fr)

